

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 mai 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**24-05-302**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**24-05-303**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout des points suivants :

- 6.10 Affectation du surplus affecté - Amélioration des infrastructures du Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 6.11 Création du projet S24-573 et affectation du surplus affecté - Amélioration des infrastructures du Service des loisirs, de la culture et des parcs - parc de Val-Limoges
- 6.12 Création du projet S24-574 et affectation du surplus affecté - Amélioration des infrastructures du Service des loisirs, de la culture et des parcs - Parc des Tétras
- 6.13 Création du projet S24-575 et affectation du surplus affecté - Aménagement des phases 1 et 2 de la piste cyclable urbaine
- 13.1 Dépôt du rapport des taxes à recevoir au 30 avril 2024

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-05-304

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 30 avril 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 30 avril 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-305

### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 427**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 9 mai 2024, en regard de l'article 5 du règlement numéro 427 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le chemin du Lac-Thibault*, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### **DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427**

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 7 et 8 mai 2024 en regard du règlement numéro 427 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le chemin du Lac-Thibault*, et le dépose au conseil.

24-05-306

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-248**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 6 mai 2024, en regard de la résolution numéro 24-04-248 intitulée *Nomination au poste de cheffe de division permis et inspections au Service de l'aménagement du territoire*, tel que présentés par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-307

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE POUR LA STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS VIA UNE UNITÉ MOBILE DE STÉRILISATION VÉTÉRINAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville est aux prises avec des colonies de chats errants sur son territoire;

CONSIDÉRANT la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature d'un contrat de service à intervenir avec la SPA mobile du Québec, relativement à la stérilisation de chats errants via une unité mobile de stérilisation vétérinaire, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-308

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONFORMITÉ À LA LOI 25 RELATIVEMENT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

CONSIDÉRANT le mandat de conformité à la Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels octroyé à la firme RCGT par le processus de dérogation de la mise en concurrence, résolution 24-03-160;

CONSIDÉRANT que la Loi 25 exige notamment que les municipalités adoptent diverses procédures, mettent en place des formulaires et des registres, nomment un responsable de la protection des renseignements personnels et forment un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la firme RCGT fournira ces documents à la Ville pour approbation et adoption;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser madame Stéphanie Lelièvre, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer tout document dans le cadre du mandat de RCGT relatif à la conformité à la Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-309

**DEMANDE D'AUTORISER LES RÉGIES À BÉNÉFICIER DU PRACIM ET APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

CONSIDÉRANT que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT que le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT que le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT que la RECR a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT que la RCER a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage afin de pouvoir l'utiliser pour les véhicules et les équipements de la RCER, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme;

CONSIDÉRANT que l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux »;

CONSIDÉRANT que ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la RCER ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT que le garage répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la RCER;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Macaza désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la RCER au PRACIM, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la Municipalité de la Macaza dans sa demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un garage déposée par la RCER au PRACIM, volet 2.

En cas de nouveau refus, de demander au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir.

La présente résolution est transmise à la Ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la RCER, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-310

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-7 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 15-7 visant à remplacer le paragraphe b) et modifier les paragraphes c) et d) de l'article 5 du règlement numéro 15 établissant un tarif applicable aux dépenses occasionnées pour le compte de la Ville.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

24-05-311

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-7 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 205-7 visant à modifier les articles 3.1 à 3.3, l'article 3.6.2, l'article 3.7 et l'article 8.3 du règlement numéro 205 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'augmenter le montant des dépenses pouvant être autorisées dans certaines situations à 35 000 \$, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-05-312

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-5 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 328-5 visant à modifier les articles 1, 11.3, 11.4, 11.4.1, 11.4.2, 11.4.3, 11.4.4 et 12 et l'annexe « V » du règlement relatif à la gestion contractuelle afin de :

- Permettre l'adjudication de gré à gré de tout contrat qui comporte une dépense inférieure à 35 000 \$;
- Permettre l'adjudication de gré à gré de tout contrat d'approvisionnement qui comporte une dépense de 35 000 \$ à 50 000 \$;
- Permettre l'adjudication de gré à gré de tout contrat de matériel roulant qui comporte une dépense de plus de 35 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre;
- Corriger certaines coquilles.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

24-05-313

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-4 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 382-4 visant à modifier le règlement numéro 382 relatif aux travaux municipaux afin de permettre la signature d'entente promoteur dans toutes les zones comprises dans les périmètres d'urbanisation, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-05-314

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-52 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-52 intitulé *Règlement pour ajouter l'annexe « V » au règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville et pour abroger toute disposition en vigueur concernant la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-52, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-315

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION  
- GRATUITÉ DES TROUSSES DE DOUCHE ÉCONOMISEUR D'EAU ET  
D'ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'achat en 2014 de quelques centaines de trousse de douche économiseur d'eau et d'énergie;

CONSIDÉRANT l'importante inventaire des trousse de douche économiseur d'eau et d'énergie que la Ville possède actuellement;

CONSIDÉRANT les actions que la Ville veut mettre de l'avant afin de sensibiliser les citoyens à l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT le déroulement de l'activité de distribution d'arbres pendant laquelle le Service des traitements des eaux sera présent afin de sensibiliser les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la modification du règlement 95 de tarification afin d'offrir gratuitement des trousse d'économiseur d'eau et d'énergie aux citoyens.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-316

**ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE  
MISE EN CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT  
DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;



CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires, pour les raisons suivantes :

- L'adjudication du bordereau 1 du devis VML-G-23-17 prenait fin en novembre 2023 alors que le bordereau 3 prenait fin en mars 2024.
- Le devis pour la saison 2024-2025 n'a pas été adjugé encore, mais l'adjudicataire accepte de maintenir le taux unitaire à la tonne jusqu'à ce que le nouveau contrat soit adjugé.
- Le présent contrat est temporaire.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires et d'adjuger le contrat à V. Meilleur et Frère inc. au montant de :

- 15,45 \$/tonne pour du MG-20;
- 13,42 \$/tonne pour du MG-56;
- 18,52 \$/tonne pour de la pierre concassée 14-20 mm;
- 9,62 \$/tonne pour du CG-14, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-317

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN POUR 2023**

CONSIDÉRANT que monsieur Gabriel Maurice, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien;

CONSIDÉRANT l'attribution, par le Ministère, d'une aide maximale de 342 244 \$ à la Ville pour l'année 2023 pour réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Ville dont il a compétence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur Gabriel Maurice, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le Ministère, relativement à la réalisation de l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2 ou tout autre document relatif à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-318

**ACCEPTATION DU PROJET DE GAÉTAN LACELLE EXCAVATION INC. POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA RUE INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT la demande d'achat de terrain présentée par Gaétan Lacelle excavation inc.;

CONSIDÉRANT que Gaétan Lacelle désire relocaliser son entreprise dans une zone où l'usage industriel est permis;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet présenté par Gaétan Lacelle excavation inc. pour l'achat d'un terrain de 14 093,52 mètres carrés près du Parc industriel léger sur la rue Industrielle conditionnellement à ce que le promoteur dépose un plan d'implantation préliminaire du bâtiment projeté au Service de l'aménagement du territoire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-319

**INSCRIPTION DE MONSIEUR GABRIEL MAURICE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que monsieur Gabriel Maurice était candidat à la profession d'ingénieur depuis son embauche;

CONSIDÉRANT que le 18 avril dernier monsieur Maurice a été inscrit officiellement au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

EN CONSÉQUENCE, de modifier le titre d'emploi de monsieur Gabriel Maurice pour ingénieur municipal et de fixer son salaire à la classe 4 échelon 3 de l'entente sur les conditions de travail des employés cadres rétroactivement au 18 avril 2024.

Le Conseil municipal félicite monsieur Maurice pour son inscription au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-320

**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de directrice du Service des finances et trésorière qui a pris fin le 19 avril dernier;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à la nomination de madame Stéphanie Favreau à titre de directrice du Service des finances et trésorière à compter du mois de juillet 2025, soit au retour de son congé de maternité, suivant les conditions établies dans l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-321

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR À L'EXTÉRIEUR DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la Politique de remboursement des dépenses de voyage à l'extérieur de la Ville en vigueur de puis 2003;

CONSIDÉRANT la hausse des prix de l'hébergement;

CONSIDÉRANT que les boissons alcoolisées ne devraient pas être remboursées dans le cadre de ces déplacements;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter la Politique de remboursement des dépenses de déplacement et de séjour à l'extérieur de la Ville jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

Cette politique abroge la Politique de remboursement des dépenses de voyage à l'extérieur de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-322

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-04-264 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R22-497 POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION  $\frac{3}{4}$  TONNE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-04-264 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 71 000,95 \$ pour l'acquisition d'un camion  $\frac{3}{4}$  tonne et ses équipements pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs - Horticulture;

CONSIDÉRANT que le cout de l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 149,33 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 22-04-264 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un camion  $\frac{3}{4}$  tonne et ses équipements pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs - Horticulture, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 71 000,95 \$ par le suivant : 70 851,62 \$.

De modifier le 5<sup>e</sup> versement initialement prévu de 14 200,19 \$ par 14 050,86 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 149,33 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine du projet R22-497.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-323

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-109 - CRÉATION DU PROJET R23-524 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE COLONNE MORRIS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-02-109 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 5 669,34 \$ pour l'acquisition d'une colonne Morris pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT que le cout de l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 1 181,13 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-02-109 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une colonne Morris pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 5 669,34 \$ par le suivant : 4 488,21 \$.

De modifier le 4<sup>e</sup> versement initialement prévu de 1 133,87 \$ par 1 086,61 \$ et d'annuler le 5<sup>e</sup> versement.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 1 181,13 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine du projet R23-524.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-324

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-145 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R23-527 POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ¾ TONNE 4X4 ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-03-145 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 75 168,85 \$ pour l'acquisition d'une camionnette ¾ tonne 4X4 et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que le cout de l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 755,06 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-03-145 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette ¾ tonne 4X4 et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 75 168,85 \$ par le suivant : 74 413,79 \$.

De modifier le 5<sup>e</sup> versement initialement prévu de 15 033,77 \$ par 14 278,71 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 755,06 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine du projet R23-527.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-325

**DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 424 décrétant des dépenses en immobilisations de 948 000 \$ pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection, de concassage et de réaménagement d'intersections dangereuses;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection, de concassage et de réaménagement d'intersections dangereuses selon les estimations préparées par monsieur Jean-François Lafleur, contremaitre, et vérifiées par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, incluant les imprévus, les frais professionnels et les taxes nettes, totalisant 664 000 \$,

Pour les rues suivantes :

- |                  |            |
|------------------|------------|
| • de l'Hélianthe | 213 000 \$ |
| • des Joncs      | 147 700 \$ |
| • Yvonne-Vanier  | 128 300 \$ |

Pour du :

- |              |           |
|--------------|-----------|
| • Concassage | 75 000 \$ |
|--------------|-----------|

Pour les intersections dangereuses sur les rues :

- |                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| • de la Tourbière     |                             |
| • Joseph-Groulx       |                             |
| • de la Gaieté        | 100 000 \$                  |
| • de l'Habitat        | pour l'ensemble de ces rues |
| • Jacques-des-Serres. |                             |

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-326

**CRÉATION DU PROJET D24-570 POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AIR À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le solde de la subvention disponible dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de remplacement d'une conduite d'air à la station d'épuration des eaux usées pour un montant total de 55 000 \$ selon l'estimation des coûts préparée par monsieur Jonathan Bondu, contremaitre au Service des travaux publics et de l'ingénierie.

D'autoriser la trésorière à affecter la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 pour un montant de 45 000 \$ et de modifier le budget de fonctionnement 2024 afin de transférer la somme de 10 000 \$ du poste Hygiène du milieu - réseau de traitement des eaux usées à l'item employé permanent, temps régulier afin de servir de financement au projet D24-570 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-327

**CRÉATION DU PROJET S24-572 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2023**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-04-245 proclamant le gagnant dans le cadre du budget participatif citoyen 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux en lien avec ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'illumination du sentier André-Bolduc sur le terrain de l'hôtel de ville pour un montant de 30 000 \$, selon le projet gagnant par madame Sandrine Richer et l'estimation des coûts préparée par madame Isabelle St-Jean, cheffe de division - communication et relations avec les citoyens en date du 7 mai 2024.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 30 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissements pour servir de financement au projet S24-572 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-328

**EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 416 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 416 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire de 12 060 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 416, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 12 060 000 \$ sur le règlement numéro 416.

D'autoriser la signature des documents relatifs à cet emprunt.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-329

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2024**

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'avril 2024, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	3 401,40 \$
- ACCÉO-Transphère	24 714,28 \$



Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	166 955,09 \$
- paiements électroniques	332 581,94 \$
- ACCÉO-Transphère	787 047,17 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-330

**AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté - Amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter au budget de fonctionnement la somme de 17 000 \$ à même le surplus affecté - Amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs afin de financer le démantèlement des parcs de la Colline (6 500 \$) et Denis-Ménard (10 500 \$) ainsi que la transformation des lieux en espace vert de la façon suivante :

Au poste : Loisirs et culture - activités extérieures		
Items:	Employés permanents - temps régulier	4 000 \$
	Machinerie de la ville	8 000 \$
	Fournitures diverses	5 000 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-331

**CRÉATION DU PROJET S24-573 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PARC DE VAL-LIMOGES**

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté - Amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux au parc école Val-Limoges de réfection de l'aire de jeux, de démantèlement, de transformation et d'ajout d'équipements de jeux pour un montant de 29 000 \$, selon l'estimation préparée par madame Isabelle Landreville, contremaîtresse au Service des loisirs, de la culture et des parcs, en date du 25 avril 2024.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 29 000 \$ du surplus affecté - Amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S24-573 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-332

**CRÉATION DU PROJET S24-574 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES SU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PARC DES TÉTRAS**

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté - Amélioration des infrastructures de loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux au parc des Tétras de réfection de l'aire de jeux, de réaménagement, d'infrastructures et d'ajout d'équipements pour un montant de 79 000 \$, selon les estimations préparées par madame Isabelle Landreville, contremaîtresse au Service des loisirs, de la culture et des parcs, en date du 24 avril 2024.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 79 000 \$ du surplus affecté - Amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S24-574 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-333

**CRÉATION DU PROJET S24-575 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉNAGEMENT DES PHASES 1 ET 2 DE LA PISTE CYCLABLE URBAINE**

CONSIDÉRANT des travaux d'aménagement de la piste cyclable urbaine phases 1 et 2 prévus au programme triennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'aménagement de la piste cyclable urbaine phases 1 et 2 le long de neuf tronçons de rues urbaines pour un montant de 52 900 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Gabriel Maurice, ingénieur et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 13 mai 2024.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 52 900 \$ du surplus affecté - piste cyclable urbaine et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S24-575 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-334

**SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE SUR LA SURFACEUSE À GLACE DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE**

Autoriser la signature de l'entente relative à la location d'espace publicitaire sur la surfaceuse à glace du centre sportif Jacques-Lesage, à intervenir avec Le Centre du camion Mont-Laurier 2009 inc., laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 566, RUE MAISONNEUVE**

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'autoriser un agrandissement et l'empiètement d'une galerie de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant, présentée par madame Nadine Riopel relativement à la propriété située au 566, rue Maisonneuve, sur le lot 3 049 102 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-609;

CONSIDÉRANT le plan projet préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 27 mars 2024, sous le numéro 11 025 de ses minutes, montrant l'agrandissement projeté pour le vestibule ainsi que la nouvelle galerie;

CONSIDÉRANT que la résidence est déjà dérogatoire quant à la marge de recul avant, mais qu'elle respecte l'alignement des résidences du secteur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est de dimensions restreintes et que par le fait même, l'empiètement sur l'ensemble de la propriété est mineur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 566, rue Maisonneuve afin de permettre :

- Une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-609 et à l'article 132 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser un agrandissement du bâtiment principal situé à 1,88 mètres de la ligne avant, au lieu de 5 mètres, et une galerie empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant pour relier le trottoir à cet agrandissement servant de vestibule.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-336

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 800, RUE DU DOCTEUR-GUSTAVE-ROY**

CONSIDÉRANT la demande de permettre l'élargissement de l'aire de stationnement de 60 centimètres, empiétant en front du mur avant de plus de 2 mètres, présentée par madame Isabelle Lépine et monsieur Pascal Jolin, relativement à la propriété située au 800, rue du Docteur-Gustave-Roy, sur le lot 3 048 931 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-621;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Philippe McKale, arpenteur-géomètre, daté du 27 mars 2002, sous le numéro 12 819 de ses minutes, démontrant l'entrée pavée actuelle;

CONSIDÉRANT que l'élargissement est proposé du côté ouest, car le stationnement est déjà à une distance moindre de 1 mètre du côté est;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure, mais qu'il y aurait lieu de demander une bande aménagée entre le mur avant et le stationnement;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 800, rue du Docteur-Gustave-Roy afin de permettre :

- une dérogation aux articles 177 et 178 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour régulariser un espace de stationnement situé à moins de 1 mètre de la ligne de terrain et autoriser une empiètement en front du mur avant de plus de 2 mètres afin d'élargir le stationnement.

Les demandeurs devront conserver une bande d'aménagement paysager d'une largeur de 60 centimètres entre le mur avant et l'aire de stationnement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1005, RUE LALEMANT**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser un salon de toilettage dans un bâtiment accessoire présentée par monsieur Philippe Bélanger, sous procuration de la propriétaire madame Angèle Samson, relativement à la propriété située au 1005, rue Lalemant, sur le lot 6 219 135 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-623;

CONSIDÉRANT que la réglementation permet un salon de toilettage pour petits animaux comme usage additionnel à l'habitation, mais que celui-ci ne peut être situé dans un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le fait d'aménager un espace à cette fin à même un agrandissement du garage ne soulève pas d'enjeu particulier;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée, car la superficie actuelle de la résidence ne permet pas d'y aménager cet usage;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1005, rue Lalemant afin de permettre :

- une dérogation à l'article 75 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour permettre l'aménagement d'un salon de toilettage pour petits animaux, sans possibilité de garde, additionnel à l'habitation, dans un bâtiment accessoire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-338

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1080, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'autoriser une modification à l'enseigne dont la superficie d'affichage excède la superficie maximale permise, présentée par monsieur André Desautels, pour le restaurant Ben & Florentine, relativement à la propriété située au 1080, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 772 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT le plan d'enseigne préparé par la firme VisionDEL, daté du 17 octobre 2023, pour l'entreprise Ben & Florentine;

CONSIDÉRANT que le remplacement du panneau sans modifier la structure existante fait en sorte que la superficie d'affichage est de 8,31 mètres carrés, au lieu de 7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la réglementation exige la mise aux normes de la partie lorsque celle-ci est modifiée;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1080, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

- une dérogation aux articles 332 et 373 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour permettre le remplacement d'un panneau d'affichage totalisant une superficie d'affichage de 8,31 mètres carrés, au lieu de 7 mètres carrés.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2410, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD**

CONSIDÉRANT la demande de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal présentée par monsieur Hugues Coursol relativement à la propriété située au 2410, chemin de la Lièvre Sud, sur le lot 4 152 867 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-507;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 22 janvier 2018, sous le numéro 13 024 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'un permis pour la construction d'un garage attenant à la résidence a été délivré en 1993, mais qu'il est difficile de valider si le bâtiment actuel est conforme aux travaux indiqués au permis puisqu'il n'y a pas de plans précis;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance paisible du droit de propriété du propriétaire voisin parce que le demandeur aura des vues droites sur son fonds à moins de 1,50 mètre de la ligne séparative;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par tous les autres propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2410, chemin de la Lièvre Sud afin de permettre :

- Une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-507 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour régulariser un empiètement du bâtiment principal situé à une distance variant entre 0,23 mètre et 1,34 mètres de la ligne latérale, au lieu de 3 mètres.



Le Conseil municipal recommande également au demandeur de s'enquérir d'une servitude de vue sur la propriété voisine afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal légalement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-340

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 549 554 SITUÉ AU CHEMIN DU LAC-THIBAULT**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un pavillon d'accueil présenté par le Centre de plein air de Mont-Laurier relativement à la propriété située sur le chemin du Lac-Thibault sur le lot 6 549 554 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-461;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la façade du bâtiment n'étant pas parallèle à la rue, l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant ainsi qu'une allée d'accès et une aire de stationnement n'étant pas pavée et lignée et non entièrement entourée de bordure de béton;

CONSIDÉRANT le plan de génie civil pour soumission préparé par monsieur Alain Ryan, ingénieur, daté du 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, le 10 août 2023, sous le numéro 10 820 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le croquis fourni par le propriétaire pour démontrer l'emplacement projeté du garage;

CONSIDÉRANT que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le chemin public est existant et que l'utilisation du site n'est pas propice à suivre les règles d'implantation telles que prescrites;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas d'enjeu relativement l'uniformisation du cadre bâti à partir du chemin public, car les bâtiments sont éloignés de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le site est au bout du chemin, ce qui ne crée pas d'impact sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas paver l'accès pourrait générer des nuisances sur la voie publique, portant atteinte aux propriété voisines;

CONSIDÉRANT que de paver une grande parcelle du lot n'est pas compatible avec le type d'activité du site et évite de créer un îlot de chaleur à proximité du lac;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin du Lac-Thibault sur le lot 6 549 554 au cadastre officiel du Québec afin de permettre :

- une dérogation à l'article 129 du règlement de zonage 134, soit : autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas parallèle au chemin;
- une dérogation à l'article 150 du règlement de zonage 134, soit : autoriser la construction d'un bâtiment accessoire pour un usage principal du groupe « commerce (c) » en cour avant;
- une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage 134, soit : autoriser un stationnement incluant l'allée d'accès n'étant pas pavé ni ligné ainsi que non entièrement délimité par des bordures de béton soit seulement devant le pavillon d'accueil et sur le côté du stationnement.

La présente dérogation est conditionnelle à ce qu'une section de l'allée d'accès se raccordant au chemin public soit pavée afin d'éviter que le gravier se retrouve dans la rue lors de pluie ou au printemps;

La présente dérogation est conditionnelle à ce que le demandeur conserve les bordures de béton au pourtour de l'îlot de verdure au centre du stationnement pour s'assurer de sa protection et pérennité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-341

**TRANSFERT DE SURPLUS AFFECTÉ ET VERSEMENT - PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER - 445, RUE DU PORTAGE**

CONSIDÉRANT le surplus affecté pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-04-229 autorisant la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville et monsieur Louis-Pierre Coursol, pour le projet de réfection de la toiture située au 445, rue du Portage;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Anne-Marie Wauthy, Agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Antoine-Labelle, à l'effet de procéder au versement de 18 953,69 \$ à monsieur Louis-Pierre Coursol;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 18 953 \$ du Surplus affecté - Programme en patrimoine immobilier au poste Aménagement - Rénovation urbaine - Autres biens - Contribution financière - patrimoine immobilier.

D'autoriser la trésorière à verser un premier versement au montant de 18 953,69 \$ à monsieur Louis-Pierre Coursol.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-342

**APPUI POUR DES TRAVAUX AU 626, RUE DE LA MADONE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC a résolu que pour le volet 1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir de la ville où se situe la propriété privée retenue (résolution MRC-CC-13910-11-20);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (résolution MRC-CC-14094-05-21) qui détermine les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeuble possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déjà déposé une demande d'appui à la Ville pour des travaux de réfection des garde-corps en bois des galeries de la résidence du 626, rue de la Madone, lesquels sont admissibles au programme d'aide financière au montant estimé de 24 552,91 \$, résolution 24-04-287;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a constaté que le revêtement mural de clin de bois sur le vestibule est très endommagé et que ces travaux évalués à 5 000 \$ plus les taxes applicables sont également admissibles audit programme;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'enfreint aucune réglementation municipale ou autres conditions établies par la Ville relativement aux travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer le projet de remplacement du revêtement mural du vestibule de la résidence sise au 626, rue de la Madone, dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI et de contribuer financièrement au projet pour un montant additionnel maximal de 1 034,77 \$.

D'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, monsieur Louis-Jean Pelletier, propriétaire et la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-343

**P.I.I.A. - PROJET REMPLACEMENT DU PAREMENT DE BOIS DU VESTIBULE AU 626, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet remplacement du parement de bois du vestibule présenté par Louis-Jean Pelletier relativement à la propriété située au 626, rue de la Madone, sur le lot 3 050 146 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux entrepris pour les galeries, le demandeur a constaté que le parement de cèdre sur le vestibule était endommagé par l'humidité;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à corriger le problème et remettre un nouveau déclin de cèdre, tel que l'existant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024, portant le numéro 24-05-052;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet remplacement du parement de bois du vestibule relativement à la propriété située au 626, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-344

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-12  
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 113-12 intitulé, *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans la zone CP-460*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

**Zone CP-460** : située à l'entrée sud-est de la Ville, de part et d'autre de la Route 117 entre la propriété située au 2063, boulevard Albiny-Paquette (construction Gilles Paquette) et le commerce situé au 1617, boulevard Albiny-Paquette (Fenomax), du côté impair, le commerce au 2076 (concessionnaire Ford) ainsi que l'intersection de la rue Notre-Dame, du côté pair.

Ainsi que les zones contigües à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 113-12, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-345

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-83  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le premier projet modifié de règlement 134-83 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter des habitations isolées de 4 logements et des habitations jumelées de 1 à 4 logements avec un maximum de 3 étages dans la zone résidentielle H-501* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

**Zone H-501** : située à l'est du chemin du 5<sup>e</sup>-Rang Sud excluant l'intersection du boulevard Des Ruisseaux jusqu'à la rue des Iris, incluant la rue des Perles.

Ainsi que les zones contigües à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-83, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-346

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-84, intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de revoir les définitions liées aux habitations collectives*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, lesquelles sont applicables à l'ensemble de la Ville, et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-84, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-347

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2024-02 - CHEMIN DE LA CROIX - LOT 4 332 302 - ZONE RUM-131**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis sur le chemin de la Croix a été déposée en bonne et due forme par madame Marie-Christine Giroux et monsieur Yannick Jacques, pour l'entreprise Entrepôt GJ s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet de construire 3 bâtiments servant de mini-entrepôts, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT le plan de localisation et les plans des mini-entrepôts préparés à titre indicatif seulement par madame Vicky Larocque, technologue, datés du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les demandeurs devront déposer des plans conformes, signés et scellés par des professionnels pour leurs demandes de permis, tels qu'exigés par les Lois en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI permis d'étudier le projet de façon qualitative et d'exiger certaines bonifications pour favoriser une meilleure intégration du milieu;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci en ajoutant certaines conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 13 mai 2024, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par madame Marie-Christine Giroux et monsieur Yannick Jacques, visant à construire 3 bâtiments servant de mini-entrepôts, aux conditions suivantes :

- L'éclairage du site ne devra pas être une nuisance pour les résidences avoisinantes;

- Un écran tampon composé de conifères d'une largeur suffisante devra être aménagé pour isoler le site le long du chemin de la Croix et sur la ligne latérale en fonction des résidences à proximité;
- Les bordures de béton ne seront pas exigées pour délimiter les aires de stationnement et allées d'accès, par contre, des aménagements verts tels que tranchées filtrantes, plantation linéaire d'arbustes ou d'arbres devront être proposés en remplacement;
- Un plan de ces aménagements extérieurs et de l'éclairage extérieur devra être soumis avant l'obtention des permis de construction.

Le tout, applicable à la propriété située au chemin de la Croix, sur le lot numéro 4 332 302 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-131.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-348

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 132-11 visant à :

- Augmenter les pénalités;
- Ajouter un tableau qui indique quel type d'autorisation est requise ou non selon la nature des travaux;
- Clarifier les plans de constructions requis selon les Lois sur les architectes et les ingénieurs;
- Préciser certains usages temporaires qui ne requièrent pas de certificats d'autorisation;
- Préciser les documents requis en lien avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles, pour certains travaux en milieu hydrique ou humide ainsi que pour l'aménagement de stationnement et les accès sur les routes à la charge du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Ajouter des travaux de reconstruction de galerie et d'installation de clôture en déclaration de travaux.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.



24-05-349

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133-5 RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 133-5 visant à :

- modifier l'article 17 afin de retirer les zones H-136, COM-138 et COM-139 située à St-Jean-sur-le-Lac;
- modifier l'article 18 afin d'ajouter les zones H-136, COM-138 et COM-139 située à St-Jean-sur-le-Lac;
- modifier l'article 20 afin de préciser les conditions d'émission de permis de construction et prévoir des droits sur certaines rues privées.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

24-05-350

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 133-5 RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 133-5 intitulé *Règlement pour modifier les articles 17, 18 et 20 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 133-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 10 juin 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-351

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-85 visant à :

- Ajouter les habitations familiales comprenant 3 à 6 logements dans la zone H-447;
- Ajouter l'usage spécifiquement permis de « centre de récupération et triage de produits divers (éco-centre) » et retirer l'usage de « crématorium » dans la zone IA 624;
- Préciser l'usage « Établissement de récréation extensive (c7e) » ainsi que les usages et bâtiments additionnels;
- Prévoir un usage additionnel d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle spécialisée s'apparentant à un commerce extensif (c9) ainsi qu'à une industrie légère (i2);
- Abroger l'article 107 relativement aux bâtiments de service dans l'usage Service public (p);
- Ajouter la largeur d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès à un plan d'eau;
- Préciser les usages additionnels à l'habitation dans un projet résidentiel intégré;
- Revoir la terminologie pour une chambre locative ainsi que plusieurs termes reliés aux rues, frontages et emprises;
- Corriger des coquilles et incohérences.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

24-05-352

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-85 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 134 afin de préciser certains usages, revoir la terminologie de certaines expressions ainsi que corriger des coquilles et incohérences* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-85, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 10 juin 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-353

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 135-12 visant à :

- ajouter des normes de lotissement en regard des habitations de 3 à 6 logements dans la zone H-447;
- préciser la notion de lot desservi;
- prévoir une exception pour les lots enclavés destinés à recevoir un bâtiment agricole ou un abri forestier;
- prévoir une exception pour aménager un îlot de rebroussement à une rue existante à une distance moindre que la norme prescrite;
- prévoir une exemption de la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels en zone agricole.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

24-05-354

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-12 intitulé *Règlement pour modifier les articles 25, 26, 51 et 55 du règlement de lotissement numéro 135* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 135-12, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 10 juin 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-355

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-05 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-THIBAUT**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection du chemin du Lac-Thibault, qu'elles étaient reçues jusqu'au 24 avril 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-05;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excapro Excavation inc. :	518 043,84 \$
Excavation Boldex inc. :	522 787,00 \$
InterChantier inc. :	622 455,90 \$
Construction FGK inc. :	997 354,89 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice, ing., chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Excapro Excavation inc. la soumission VML-G-24-05 pour des travaux de réfection du chemin du Lac-Thibault, au prix de 518 043,84 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudication est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement 427.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-356

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-08 POUR DES SERVICES DE LABORATOIRE DE CHANTIER**

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour des services de laboratoire de chantier, pour l'été 2024, qu'elles étaient reçues jusqu'au 17 avril 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-08;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

- SolmaTech inc. :	61 508,20 \$
- Groupe ABS :	79 969,40 \$
- Les Services EXP inc. :	92 738,00 \$
- Englobe Corp :	Non-participation;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice, ing., chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à SolmaTech inc. la soumission VML-G-24-08 pour des services de laboratoire de chantier, au prix de 61 508,20 \$ plus les taxes applicables, pour l'été 2024, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

Cette dépense est applicable aux projets A24-562 et C24-560, aux règlements numéros 394, 402, 407 et au règlement numéro 427 conditionnellement à son entrée en vigueur ainsi qu'à tout autre projet sur le territoire de la Ville nécessitant la surveillance d'un laboratoire.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-357

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-09 POUR L'ACHAT DE BÉTON PRÉPARÉ EN USINE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de béton préparé en usine, qu'elles étaient reçues jusqu'au 25 avril 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-09;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Béton Brunet Ltée : 88 500 \$  
Béton Brisebois inc. : 92 700 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice, ing., chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Béton Brunet Ltée la soumission VML-G-24-09 pour l'achat de béton préparé en usine, au prix de 88 500 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-358

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-13 POUR LA CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE DE TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour établir un répertoire des taux de location de machinerie lourde avec opérateur, qu'elles étaient reçues jusqu'au 2 mai 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-13;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires suivants ont déposé une soumission :

Excavation Boldex inc.  
Excavation ML  
Gaétan Lacelle Excavation inc.  
Gaston Gougeon Excavation inc.  
Lacelle et Frères  
Excavation Andy Morin 13117693 Canada inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice, ing., chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger, selon les besoins de la Ville, la soumission VML-G-24-13 pour établir un répertoire des taux de location de machinerie lourde avec opérateur aux différents fournisseurs aux taux décrits au tableau sommaire joint à la présente pour en faire partie intégrante, les soumissions y apparaissant étant conformes au devis.

Les fournisseurs seront sollicités selon l'ordre établi au tableau sommaire, qui les classe en ordre croissant des taux soumis.

Les taux de tous les bordereaux sont valides à partir du 15 mai 2024 pour une durée de 365 jours. Un ajustement de 3 % sera appliqué pour la deuxième année tel que prévu à l'article 2.7 du devis.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-05-359

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 ET DES AVENANTS DC01 ET DC02 - DÉCONTAMINATION DE LA MAISON DE LA CULTURE, DEVIS VML-G-23-24**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 241 750 \$, plus les taxes applicables pour le projet de décontamination de la Maison de la Culture, devis VML-G-23-24;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels ci-après décrits au montant de 97 397,29 \$, plus les taxes applicables :

Directive	Description des travaux	Montant
DC01	Augmentation des quantités de décontamination de crépi cimentaire au sous-sol de la Maison de la Culture	14 173,53 \$
DC02	Augmentation des quantités de décontamination de crépi cimentaire dans la portion de la Bibliothèque	83 223,76 \$

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la retenue « à compter du jour où la Ville de Mont-Laurier estime les travaux parachevés et exempts de malfaçons (A2.27 du devis) »;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 9 mai 2024 à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 241 750,00 \$ et des avenants DC01 et DC02 au montant de 97 397,29 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de 339 147,29 \$.

De libérer la retenue dès maintenant car la Ville estime les travaux parachevés et exempts de malfaçons.

Cette dépense est imputable au règlement 416.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2024**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-05-360

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire